

Sermon pour la Fête de l'Immaculée Conception – 8 décembre 2010 par le Chanoine de Ternay

En ce jour où nous solennisons la fête de l'Immaculée Conception, après nous être préparés par la grande neuvaine, il nous faut contempler la bonté de Dieu Qui avait prévu la ruine en laquelle la transgression d'Adam devait entraîner tout le genre humain.

De cette ruine dont toute la création fût ébranlée, par un grand amour pour l'Homme, Dieu lui montra - oh combien ! - sa bonté inégalable, par l'Incarnation du Verbe. Un Sauveur nous est né, un Rédempteur qui, par Sa mort et Sa résurrection a triomphé du mal à tout jamais, a restauré l'Homme, créé à l'image et à la ressemblance de Dieu, dans Sa dignité, en l'élevant plus haut que dans le plan initial de la création.

Saint François de Sales nous dit : « Le monde est né de l'Amour, il est soutenu par l'Amour, il va vers l'Amour et il entre dans l'Amour ».

Pour que le Verbe s'incarnât, il fallait trouver une femme exceptionnelle, exceptionnelle par son humilité, exceptionnelle par sa générosité, exceptionnelle par sa religiosité, une femme disposée à être la Mère du Bel Amour.

Dieu qui a l'œil sur l'ensemble de la création choisit Marie, fille de Joachim et d'Anne.

La promesse du Sauveur depuis la chute de l'homme se fit attendre car on peut penser que Dieu choisit Marie en fonction de sa disposition naturelle à remplir une telle fonction et cela demandait une piété exemplaire, fruit d'une éducation et d'exemples remarquables de toute la famille.

L'Incarnation du Verbe aurait pu se manifester plus tôt si dans l'ensemble de la création une famille avait été trouvée plus juste, plus sainte, plus disposée, plus apte à remplir une si belle fonction.

Non, Dieu a choisi Marie car nulle autre femme ne fut trouvée plus agréable à Dieu.

Dès lors, et depuis toute éternité, Dieu l'aima et la combla de privilèges. Dieu la prépara dans le secret de son Amour à être la Mère de son Fils en l'exemptant du péché Originel, privilège unique pour mettre au monde l'Agneau sans tache. Saint Bernardin de Sienna nous dit : « O Marie, bien avant la création, vous

étiez prédestinée dans la pensée de Dieu pour le revêtir de notre chair ». Mais Dieu alla plus en profondeur, non seulement elle fut exempte du péché Originel mais, par un autre privilège qui est une conséquence logique du premier, elle ne put enfanter ni dans la douleur, ni rompre son vœu de chasteté. Vierge, Elle le fut avant Jésus, Vierge, Elle le resta après la naissance de Jésus. A l'approche de Noël nous verrons que le Verbe fut engendré par l'opération du Saint-Esprit.

Mais, aujourd'hui, restons bien fixés sur la Toute Immaculée.

Pour un esprit honnête, il est compréhensible de voir la convenance qu'il y a que la Mère de la Promesse soit sans péché, sans tache et non simplement depuis sa naissance mais dès sa conception.

Déjà Alexandre VII disait : « C'est assurément, dit-il, une ancienne croyance que celle des pieux fidèles qui pensent que l'âme de la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, dans le premier instant où elle a été créée et unie à son corps, a été, par un privilège et une grâce spéciale de Dieu, préservée et mise à l'abri de la tache du péché originel, et qui, dans ce sentiment, honorent et célèbrent solennellement la fête de sa Conception. »

Nous avons dit tout à l'heure que Dieu avait choisi Marie depuis toute éternité. C'est pour cette raison que les interprètes sacrés, les saints Pères et l'Eglise attribuent à Marie le verset 5 du chapitre XXIVème du livre de la Sagesse : « Je suis sortie de la bouche du Très-Haut, engendrée la première avant toute créature ».

Nous comprenons mieux que Celle qui devait écraser la tête de Satan : « Je mettrai des inimitiés entre toi et la femme, entre ta postérité et sa postérité. Elle t'écrasera la tête » (Genèse III, 15), puisse rien à voir avec le péché. Saint Augustin ou un membre de son école nous dit : « Par la tête du serpent, il faut entendre la nécessité de contracter le péché originel. Et voilà la tête que Marie écrasa, car jamais le péché n'eut accès dans l'âme de la Vierge : aussi demeura-t-elle exempte de toute souillure ».

Saint Bonaventure nous dit : « Il était de souveraine convenance que la bienheureuse Vierge Marie, destinée à faire cesser l'opprobre de notre race, triomphât du démon au point de ne lui aider en rien ».

Nous comprenons mieux maintenant pourquoi le bienheureux Pape Pie IX proclama le dogme de l'Immaculée Conception en ces termes :

« Nous déclarons, Nous prononçons et définissons que la doctrine qui enseigne

que la Bienheureuse Vierge Marie, dans le premier instant de sa Conception, a été, par une grâce et un privilège spécial du Dieu Tout-Puissant, en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, préservée et exempte de toute tache du péché originel, est révélée de Dieu, et par conséquent qu'elle doit être crue fermement et constamment par tous les fidèles »

Il répondait à une suite logique de ses nombreux prédécesseurs : Sixte IV, Paul V, Grégoire XV, Alexandre VII, qui, à la suite des Pères de l'Eglise, ont développé cette Vérité enracinée dans la piété des fidèles, encouragés par leurs évêques et leurs curés.

Beaucoup de gens, aujourd'hui, ont tendance à faire le procès de l'Eglise parce qu'Elle ose définir des dogmes qui entraînent l'adhésion de la Foi. On ne peut pas être catholique et rejeter les dogmes, mes chers fidèles. Soyons cohérents. A travers ces procès d'intention, il y a beaucoup de cupidité et surtout beaucoup d'ignorance ; mais aussi, plus subtilement, il y a le refus que Dieu puisse nous être supérieur et que l'Homme puisse trouver son épanouissement dans sa relation avec Dieu.

Le Magistère de l'Eglise a parfaitement le droit de définir un dogme comme une Vérité à croire de Foi. Le dogme est une mise en lumière d'une Vérité qui trouve son fondement dans la Révélation. Cette mise en lumière d'un élément de la Révélation nécessite tout un travail et toute une piété comme on peut le voir à travers l'histoire de la proclamation d'un dogme. Lorsque nous lisons la constitution Apostolique « Ineffabilis Deus » du Bienheureux Pape Pie IX pour la définition et la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception le 8 décembre 1854, nous ne pouvons qu'être dans l'émerveillement face à des siècles de travail et de piété qui font que ce dogme répondait parfaitement à une attente grandissante du peuple de Dieu.

C'est pour nous aussi l'occasion, une nouvelle fois, de parler et d'enseigner le culte d'hyperdulie que nous devons envers la Vierge Marie à une époque où de nouvelles religions fleurissent comme les églises éveillées. Pour se démarquer du catholicisme elles se croient obligées, entre autre chose, de parler d'une manière très blessante et outrageuse de la Mère de Dieu.

Prions pour que notre Maman du Ciel, médiatrice de toutes les grâces, ouvre les cœurs de ceux qui sont dans l'erreur et qu'elle nous conforte pour que nous soyons toujours plus dévots, plus amoureux de son Divin Fils.

Ainsi soit-il.

Note : Avant de nous quitter chers fidèles, je souhaiterais que nous remercions Maman Marie pour toutes les grâces que nous recevons dues à l'apostolat de l'Institut du Christ Roi Souverain Prêtre. En effet l'Immaculée Conception est la Fête Patronale de notre cher Institut. C'est aussi la fête de l'érection canonique de la Maison Notre Dame de Lourdes à Libreville donc de votre Paroisse. Avant que l'Archevêque de Libreville, son Excellence Monseigneur Basile Mvé Engone nous érige en Paroisse, la Maison a été érigée sous ce beau vocable le 8 décembre 2004, nous rappelant ainsi les apparitions de la Très Sainte Vierge Marie à Sainte Bernadette survenues quelques années après la proclamation du dogme en se présentant comme l'Immaculée Conception.